



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

Séance du 27 mai 2024

Délibération n°18/2024

Objet :

Nombre de membres du Bureau Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 4

Absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

Passage au Compte Financier Unique (CFU)

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h, le Conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PUECH Bastien - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Pierre

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MASSACRIER Joël - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane - M. CAILLET Pierre - M. CARON-JOURDA Yves - M. CHALDUC Jean - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme LEMAITRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. PAYEN Eric - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - Mme ESTANG Nadia - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CHALDUC Jean

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera avec les autres types d'informations sur les finances comme les rapports de présentation réalisés par la collectivité, l'open data....

Le Pays Sud Toulousain a souhaité adopter le CFU pour 2024.

La généralisation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant dans son domaine de compétences.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 27 mai 2024

Délibération n°19/2024

Objet :

Nombre de membres du Bureau Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 4

Absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

Décision Modificative n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h, le Conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PUECH Bastien - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Pierre

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MASSACRIER Joël - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane - M. CAILLET Pierre - M. CARON-JOURDA Yves - M. CHALDUC Jean - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme LEMAITRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. PAYEN Eric - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - Mme ESTANG Nadia - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CHALDUC Jean

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose,

A la suite d'une erreur matérielle, le budget primitif n'est pas équilibré. Les dépenses sont supérieures aux recettes pour la section d'investissement (différence de 2 046.00 €) dû à un Reste à Réaliser de 2023. Nous avons repris 175 800.75 € au R001 au lieu de 177 600.75 €.

Il convient de procéder à un ajustement comptable par décision modificative pour abonder le R001 de 2046 €.

La présente Décision Modificative au Budget Primitif 2024 propose, de procéder à l'écriture suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 046.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 046.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 046.00 €
Total Général		0.00 €		2 046.00 €

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- De demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 GARRONNE

Tél : 05 61 93 20 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 27 mai 2024
Délibération n°20/2024

Objet :

Stratégie et conventionnement Programme LEADER 2023-2027

Nombre de membres du Bureau Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 4

Absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h, le Conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PUECH Bastien - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Pierre

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MASSACRIER Joël - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane - M. CAILLET Pierre - M. CARON-JOURDA Yves - M. CHALDUC Jean - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme LEMAITRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. PAYEN Eric - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - Mme ESTANG Nadia - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CHALDUC Jean

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Pays Sud Toulousain a bénéficié d'une enveloppe de 3 150 000 € du Fonds Européen Agricole de Développement Rural / FEADER, dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2022, dédiée aux territoires ruraux à vocation agricole.

Sur cette période, plus de 70 projets portés par des acteurs publics et privés ont été programmés par le Groupe d'Action Locale / GAL du Pays Sud Toulousain, et ainsi bénéficiaires d'un important soutien financier de l'Union européenne. À souligner que le GAL du Pays Sud Toulousain a in fine consommé la totalité de son enveloppe, ce qui est une vraie gageure.

Fort de ce bilan, le PETR du Pays Sud Toulousain, porteur du GAL, a candidaté à la programmation LEADER 2023-2027 afin de pouvoir à nouveau mobiliser le FEADER au profit des projets innovants et/ou structurants sur le territoire.

En outre, la participation du Pays Sud Toulousain au dispositif LEADER permet aux différents porteurs de projets du territoire de disposer d'un accompagnement technique dédié de la part du PETR, ce qui est là-aussi notable, surtout que cette assistance à maîtrise d'ouvrage inclut le montage des dossiers.

Vu la délibération du Comité Syndical n°21/2022 en date du 20 juin 2022 portant approbation du dossier de candidature du Pays Sud Toulousain pour la programmation 2023-2027,

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature,

Le Président expose la Stratégie de Développement Local / SDL élaborée par le PETR après concertation des élus et acteurs du territoire, notamment à l'occasion du bilan tiré de l'ancienne programmation LEADER 2014-2022, en lien étroit avec le service idoine de la Région, Autorité de Gestion ; et ce, en vue de conventionner avec cette dernière pour la période 2023-2027 sur la base d'une enveloppe de FEADER attribuée sur sa décision au territoire à hauteur de 1 714 746 €.

Les éléments afférant sont annexés à la présente et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Fiche Action	Intitulé de la Fiche Action	FEADER
FA 1	Garantir un territoire performant en termes de service à la population	480 000 €
FA 2	Se démarquer par une identité forte et engagée	226 066 €
FA 3	Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement	480 000 €
FA 4	Coopération	100 000 €
FA 5	Animation Gestion Evaluation	428 680 €
	Total	1 714 746 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- d'approuver la Stratégie de Développement Locale élaborée en ce sens, les fiches actions qui en découlent ainsi que la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée.
- d'autoriser le PETR d'être de nouveau structure porteuse du Groupe d'Action Locale / GAL du Pays Sud Toulousain, et à mettre en œuvre cette stratégie, en lien avec l'autorité de gestion régionale, via l'officialisation, l'installation et l'alimentation du GAL.
- d'autoriser le Président à tout acte en ce sens, notamment et prioritairement la signature de la convention à venir et à conclure avec la Région Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.paysudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 27 mai 2024
Délibération n°21/2024

Objet :

**Convention avec l'association ADAL
(A la Découverte de l'Age Libre) dans
le cadre du déploiement du
programme D-marche®**

Nombre de membres du Bureau Syndical

En exercice : 42

Présents : 34

Excusés : 4

Absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h, le Conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PUECH Bastien - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Pierre

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MASSACRIER Joël - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane - M. CAILLET Pierre - M. CARON-JOURDA Yves - M. CHALDUC Jean - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme LEMAITRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. PAYEN Eric - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - Mme ESTANG Nadia - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CHALDUC Jean

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle :

Le PETR Pays Sud Toulousain a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Projets locaux en faveur de l'écomobilité solidaire : TIMS (Territoire Inclusion Mobilité Sobriété).

Piloté par le CLER (Réseau pour la transition énergétique), aux côtés de Mob'In (acteurs territoriaux de la mobilité inclusive), l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE), TIMS est un nouveau programme pour une mobilité durable et solidaire. Financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE), il vise à offrir des solutions d'écomobilité aux populations éloignées des services de déplacement adaptés à leur besoin, en accompagnant les territoires.

À ce titre, le PETR Pays Sud Toulousain a pour projets :

- La création d'un service inclusif de location-vente de vélos recyclés,
- La massification des ateliers de réparation participatifs et formation à l'apprentissage du vélo
- Le déploiement du programme motivationnel D-marche®

Dans le cadre de ce dernier axe, le PETR propose de conventionner avec l'association ADAL (A La Découverte de l'Age Libre) afin de déployer 9 sessions du programme D-marche®, à raison d'1 programme par Communauté de communes par an, sur 3 ans.

La durée de la convention s'étendra de sa date de signature au 30 septembre 2026.

La convention sera annexée d'un devis d'un montant de 24 012,94 € € échelonné sur les 3 années de conventionnement. Ce projet est cofinancé à hauteur de 100% en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026 par le programme TIMS.

Le public ciblé par le programme sont les personnes vulnérables et/ou en précarité de mobilité (personnes en démarche d'emploi, d'insertion ou de formation, personnes non motorisées, personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap -difficultés motrices, troubles psychiques-, séniors de 60 ans et plus, personnes atteintes de pathologies chroniques, aidants familiaux).

Après délibération, le Conseil syndical :

- Approuve la proposition de convention (en annexe) entre le PETR Pays Sud Toulousain et l'ADAL,
- Donne pouvoir au Président de la signer et engager toute action pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20240527-2120241-CC

Berger
Levrault

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Déploiement du programme



en Pays Sud Toulousain

Entre

L'association A la Découverte de l'Âge Libre

5, impasse du 49 rue du Faubourg St Martin

75010 PARIS

SIRET : 4177755437100058

Représenté par Monsieur Jean-Paul DEREMBLE, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **ADAL** »

Et

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL / PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Espace Jallier – 34, avenue de Toulouse

31390 Carbonne

SIRET n°20004870000013

Représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné comme le « **PETR** »

Préambule

Le PETR du Pays Sud Toulousain a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), piloté par le CLER. Dans ce cadre, le PETR du Pays Sud Toulousain prévoit le déploiement du programme D-marche®, sur les trois Communautés de communes qui composent le territoire du Pays Sud Toulousain : Bassin Auterivain, Cœur de Garonne et Volvestre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du contrat de prestation de service pour le déploiement du programme D-marche® sur le Pays Sud Toulousain.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME

Le programme D-marche® est un programme motivationnel car il crée des conditions favorables aux changements durables de comportement, quel que soit l'âge. Il permet à chacun d'autodéterminer sa quantité d'activité physique au quotidien et de rester motivé pour la maintenir ou l'améliorer.

Le programme D-marche® poursuit plusieurs objectifs :

Objectif général : Augmenter le niveau quotidien d'activité physique pour préserver et/ou améliorer la santé, l'autonomie, la sédentarité, le mode et la qualité de vie de toute personne quel que soit son âge.

Objectif spécifique 1 : Inciter chacun à augmenter durablement sa quantité de pas quotidienne.

- 1.1 - Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
Sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique, en particulier la marche
- 1.2 - Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif :
Soutenir la motivation dans la durée

Objectif spécifique II : Favoriser le lien social

- 2.1 - Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
Favoriser les activités de groupe, sorties et rencontres
- 2.2 - Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
Faire découvrir de nouvelles activités et structures

Objectif spécifique III : Assurer la pérennité de l'action

- 3.1 - Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
Intégrer la D-marche dans les activités habituelles de la structure partenaire accueillante
- 3.2 - Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
Permettre l'accès à une communauté des D-marcheurs par le site internet dédié.

Le programme D-marche® se déroule comme suit :

- La **session initiale (SI) de formation/sensibilisation (2h à 3h)** qui apporte de l'information et des connaissances sur les thématiques telles que la santé, l'activité physique/sport, la sédentarité, la prévention individuelle et collective ainsi que l'ensemble des bienfaits de la marche sur la santé globale. Cette session permet une prise de conscience des habitudes en matière d'activité physique et de marche et d'amener chaque participant à s'autodéterminer un objectif de quantité de pas à atteindre quotidiennement.
Au cours de cette SI, un kit D-marche® composé d'un livret pédagogique et d'un podomètre connectable à un site internet avec espace personnel gratuit, est remis à chaque bénéficiaire. Le podomètre est étalonné au cours de cette session.
- Le **temps d'accompagnement 1 (dans les 30 jours qui suivent SI)** qui propose une aide à la connexion au site internet (www.d-marche.fr) par la création des espaces personnels pour connecter son podomètre et réaliser le transfert des données. Il offre un temps d'échange sur les premiers retours d'expérience de chacun et s'articule autour de la mise en œuvre d'un challenge collectif.
- Le **temps d'accompagnement 2 (2 mois)**, temps assuré par le PETR, en vue d'impulser et d'animer une dynamique territoriale au niveau local.



- Le **temps d'accompagnement 3 (3 mois)** qui consiste en une action collective autour de la marche suivie d'un bilan global de l'action.

Ainsi, parallèlement à une prise de conscience individuelle, chaque participant bénéficie d'un **accompagnement quadruple** :

- Le Formateur D-marche® pour une durée d'au moins 3 mois,
- La communauté D-marche® et la force du lien social,
- Les solutions techniques (podomètre connectable et site internet www.d-marche.fr),
- Le PETR, en fonction des offres locales existantes, pour le long cours.

Certains environnements spécifiques (milieu rural, service de Soins de Suite et de Réadaptation...) ne permettent pas de respecter l'effectif préconisé de 15 personnes par groupe. Un nombre inférieur de participants peut être envisagé.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le calendrier de déploiement du programme D-marche® est fixé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2026, à raison de :

- Trois programmes par an (un programme dans chaque Communauté de Communes)

Soit neuf programmes au total, sur les trois ans.

Pour la dernière année de mise en œuvre, le déploiement devra être clôturé à la fin du premier semestre.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ADAL s'engage à :

- Participer à trois réunions de présentation aux partenaires territoriaux organisées par le PETR (une réunion par Communauté de communes) et partager les « bonnes pratiques » pour favoriser l'appropriation du programme par les différents acteurs
- Participer une fois par an à un comité de pilotage composé de l'ADAL, du PETR et du formateur D-marche®
- Fournir les supports de communication modifiables
- Former un formateur D-marche® sur le Pays Sud Toulousain
- Mettre à disposition un formateur pour chaque séance
- Transmettre au PETR l'analyse résultant de l'évaluation de chaque programme ainsi que l'information du nombre moyen de pas par groupe, à 1 mois, à 3 mois, à 6 mois et à 1 an



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20240527-2120241-CC

Berger
Levrault

De son côté, le PETR s'engage à :

- Respecter le déroulement d'un programme D-marche® (SI + 3 temps d'accompagnement, d'a minima 3 mois, modalités d'évaluation)
- Animer le temps d'accompagnement 2 pour impulser une dynamique territoriale au niveau local
- Impliquer les partenaires territoriaux et coordonner les relations avec eux
- Constituer les groupes (8 à 15 participants) pour chaque programme
- Prendre en charge l'organisation matérielle des sessions (salle, vidéoprojecteur, paperboard, ordinateur)
- Faire valider par l'ADAL toute personnalisation des supports de communication
- Organiser une fois par an à un comité de pilotage composé de l'ADAL, du PETR et du formateur D-marche®

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le détail du coût de la mise en œuvre du programme D-marche® est précisé dans l'annexe du présent contrat.

ARTICLE 6 - DONNEES COLLECTEES

L'ADAL et le PETR s'engagent à recueillir les données personnelles des utilisateurs dans le respect intégral des dispositions du Règlement européen Général de Protection des Données.

Fait à Carbone, le
En deux exemplaires

**Pour le PETR du Pays Sud Toulousain,
Le Président,**

**Pour l'ADAL,
Le Président,**



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

Séance du 27 mai 2024
Délibération n°22/2024

Objet :

Nombre de membres du Bureau Syndical

En exercice : 42

Présents : 33

Excusés : 5

Absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

Avis sur le Plan local d'urbanisme de Bois de la Pierre

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h, le Conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PUECH Bastien - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Pierre

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MASSACRIER Joël - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane - M. CAILLET Pierre - M. CARON-JOURDA Yves - M. CHALDUC Jean - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme LEMAITRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. PAYEN Eric - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DANCHE Yoann - Mme ESTANG Nadia - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. RAMOND Rémi

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CHALDUC Jean

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bois de la Pierre en date du 20 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 2 octobre 2020 ayant décidé de relancer la démarche d'élaboration du PLU,

Vu l'avis de la commission SCoT du Pays Sud Toulousain en date du 13 mai 2024 ayant donné un avis après avoir entendu la présentation du projet de PLU par Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, maire de la commune,

Il est exposé ce qui suit :

Le PETR du Pays Sud Toulousain en charge du SCoT, a été sollicité conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme au titre des personnes publiques associées pour émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Bois de la Pierre.

En date du 13 mai 2024, la Commission SCoT a émis un avis sur le projet après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, maire de la commune.

Rappel du contexte du projet exposé lors de cette présentation :

Le précédent projet de PLU de la Commune en 2019 avait reçu des avis réservés du PETR au titre du SCoT, et défavorable de la part de l'Etat concernant la consommation foncière générée, la qualité de l'aménagement, la préservation de la trame verte et bleue et les incertitudes sur la mise en place d'un assainissement collectif (cf délibération de la commune).

Le 2 octobre 2020, la nouvelle Municipalité a ainsi décidé de reprendre une procédure d'élaboration de PLU avec l'appui de HGI et du CAUE pour réaliser une étude urbaine.

PADD du PLU

Axe 1 : Préserver l'environnement et l'agriculture

Axe 2 : Maîtriser le développement de la commune et favoriser la diversité de l'habitat

Axe 3 : Organiser un espace de vie solidaire et proposer un cadre de vie qualitatif

Analyse du projet au regard de la compatibilité au SCoT présentée le 13 mai 2024 :

Développement démographique

D'après le T0 du SCoT, en 2010, Bois de la Pierre comprenait 435 habitants et en affiche seulement 447 en 2020, pour cause de problèmes d'assainissement.

Bois de la Pierre a pour objectif une croissance démographique de 1.43% par an à l'horizon 2035 (soit 94 habitants en 10 ans). Sur la base de son projet d'assainissement collectif, la Commune vise ainsi 600 habitants à terme.

Le SCoT actuel (2012) préconise une augmentation de la population de 1% maximum au sein des communes non-pôles telles que Bois de la Pierre de 2010 à 2020, et de 0.8% entre 2020 et 2030 (soit entre 35 et 43 habitants de plus en 10 an), afin de permettre une urbanisation maîtrisée et plus importante au sein des communes majeures. Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT en révision, discuté le 26 février 2024, projette une augmentation démographique sur le territoire de +0.8% à l'échelle du Pays Sud Toulousain d'ici 2045.

Consommation foncière

Deux méthodes de calcul :

- Celle du bureau d'études de la Commune, basée sur une analyse du registre des autorisations d'urbanisme : elle obtient une consommation d'espace de 6.4 ha pour la période 2011 – 2021 ;
- Celle de *Mon diagnostic artificialisation* : elle obtient une consommation de 4.3 ha pour la période 2011 – 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Dans son projet, la Commune envisage une consommation de 3.7 ha d'ENAF d'ici 2031. Cette trajectoire se base sur une diminution de 42.2% de consommation d'ENAF. Il convient de préciser que ces calculs ne tiennent pas compte de la consommation en cours depuis 2021, qui est d'après le portail de l'artificialisation des sols de 1.7 ha à ce jour.

Le SCoT de 2012 prévoyait une consommation maximum pour la commune de 8 ha maximum entre 2010 et 2030 (soit entre 3.7 et 1.6 ha restants en 2021 suivant les données utilisées).

Dans le cadre de la révision du SCoT et de sa compatibilité à la loi Climat et Résilience, des enveloppes foncières par commune ne sont pas encore validées à ce jour. Dans cette attente et en tenant compte des enveloppes à prévoir des projets régionaux, nationaux et européens (PER et PENE), c'est une diminution de consommation foncière proche de 60 % qui devra être réalisé sur le territoire du SCoT (soit une enveloppe maximum entre 2.5 ha et 1.7 ha suivant les calculs basés sur la consommation passée de la commune).

Logements

La commune comptait 140 logements en 2010 (d'après le SCoT de 2012) et 179 logements en 2020 (Insee).

Le projet de PLU cible une création d'environ 60 logements supplémentaire entre 2025 et 2035.

Le SCoT en vigueur prévoit pour la commune une production de 65 logements jusqu'à 2030, soit une production de logements de l'ordre de 30 pour 10 années.

Densité

Pour la réalisation des 60 logements projetés, le projet de PADD propose une densité brute d'environ 17 logements par ha (21 logements/ha densité nette).

Or, le SCoT actuel préconise une fourchette de 10 à 20 logements à l'hectare hors voirie et espaces verts pour une commune hors pôle d'équilibre ou de service avec assainissement collectif (et entre 5 et 10 ha sans assainissement).

Dans l'armature du SCoT en révision, la commune de Bois de la Pierre est une commune "village" (sans assainissement collectif majoritaire et moins de 500 habitants). La densité envisagée pour une telle commune est prévue entre 8 et 15 logements à l'hectare

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, Maire de la Commune, la Commission SCoT réunie le 13 mai 2024 donne un avis favorable, avec les réserves majeures et observations suivantes au projet de révision du PLU de Bois de la Pierre.

La commission souhaite souligner tous les bienfaits attendus du projet de se doter d'un assainissement collectif au regard de la préservation de l'environnement ainsi que d'avoir conduit une réflexion globale sur l'organisation du bâti et des services à l'intérieur du noyau villageois.

Réserve 1 : La Commune a fait le choix d'une croissance démographique de 1.43% au regard de son projet d'assainissement collectif. Cette projection semble très importante au regard des SCoT actuel et futur qui sont tous deux de 0.8% pour la commune de Bois de la Pierre. Il conviendrait donc de réduire ou d'échelonner l'augmentation de population prévue.

Réserve 2 : Si l'on prend les données du portail de l'artificialisation des sols jusqu'en 2021 (il conviendra dans le PLU de prendre en considération aussi la consommation depuis lors), le projet semble compatible avec le SCoT actuel. Cependant, il est assez éloigné des surfaces envisagées pour la consommation foncière future au regard de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à horizon 2031. Dans l'attente de la territorialisation du ZAN au sein du SCoT révisé, il conviendrait de tendre vers une diminution de la consommation foncière de l'ordre de 60 % à horizon 2031, déclinée ensuite suivant la même trajectoire (permettant de respecter le -50% national et d'intégrer les projets nationaux, régionaux, les projets économiques et d'intérêt supra communaux et l'application de la garantie communale).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Réserve 3 : Le nombre de logements prévus dans le PLU de la Commune d'ici 2035 représente près du double des objectifs du précédent SCoT (60 logements en 10 ans, versus 65 en 20 ans dans le SCoT). Celui-ci semble très important au regard de la durée prévue pour la mise en œuvre du projet ; il conviendrait donc de réduire ou d'échelonner ce dernier.

Observation 1 : la Commune prévoit notamment le développement de sentiers ainsi que la maîtrise de l'impact des projets photovoltaïques et des carrières, ce qui fait écho aux objectifs projetés dans le SCoT en révision.

Observation 2 : la Commune propose une densité moyenne de 17 logements/ ha, ce qui respecte les orientations du SCoT actuel et ce qui est proche de la fourchette haute des projets avec assainissement collectif (le SCoT en vigueur projette 10 à 20 logements à l'ha). Or le SCoT en révision projette d'augmenter les fourchettes de densité.

Après délibération, le Conseil syndical décide à la majorité avec 1 abstention (M. CHALDUC Jean) :

- D'approuver l'avis émis par la Commission SCoT le 13 mai 2024 sur la compatibilité au SCoT en vigueur du projet de PLU de la Commune de Bois de la Pierre.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toute formalité en ce sens.
- D'approuver l'avis émis par la commission SCoT du 13 mai 2024 sur la compatibilité au SCoT du projet de PLU de Bois de la Pierre
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer toute formalité liée à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 07 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 23/2024

Objet :

Demandes de financement des travaux de révision du SCoT

Nombre de membres du Bureau Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 6

Absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h, le Conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PUECH Bastien - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Pierre

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MASSACRIER Joël - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane - M. CAILLET Pierre - M. CHALDUC Jean - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme LEMAITRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. PAYEN Eric - M. ROUJAS Gérard - M. WAWRZYNIAC Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - Mme ESTANG Nadia - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. RAMOND Rémi

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. CHALDUC Jean

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
Vu la délibération du Conseil syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°601 prescrivant la révision du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°17/2023 du 26 juin 2023 portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°/2024 du 26 février 2024 portant le second débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT

Il est exposé ce qui suit :

Le PETR du Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT, a entamé les démarches de révision du document avec l'appui technique de Haute Garonne Ingénierie.

Cette révision s'articule autour de plusieurs objectifs :

D'une part, adosser le SCoT aux politiques sectorielles mises en œuvre par le PETR (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rural) ou par les Communautés de Communes (Plan Local de l'Habitat).

D'autre part :

- Optimiser le modèle d'organisation territorial à l'horizon 2040-2050 ;
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources.

Les travaux de révision du SCOT sont conduits en ayant le triple souci :

- De concerter les élus et partenaires tout au long de la démarche, ainsi que la population du territoire, notamment au travers du Conseil de développement,
- De réunir la commission Urbanisme / SCoT régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées,
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...) à l'occasion d'évènements et de réunions techniques,
- De solliciter les personnes publiques associées lors des principales étapes de la révision.

Depuis 2021, ce ne sont ainsi pas moins d'une soixantaine de réunions techniques et de concertations qui ont été conduites.

Pour cela, une équipe interne de plusieurs techniciens est à pied d'œuvre, avec l'appui de bureaux d'études spécialisés. Cette équipe de projet est rendue nécessaire afin de garantir la nécessaire coordination des orientations d'aménagement pour les 20 prochaines années. Des financements spécifiques sont ainsi sollicités auprès des partenaires du PETR du Pays Sud Toulousain, en particulier la Dotation Générale de Décentralisation / DGD SCoT.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de financement pour la poursuite et la finalisation des travaux de la révision du SCoT auprès des partenaires, notamment la DGD SCoT,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à effectuer toute formalité en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE